

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Corona -Peinture aérosol résistante à la chaleur jusqu'à +650°C - Argent
Numero d'article: 2893887
UFI: RPGY-S0H2-5204-16P9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

Schroeder@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP). La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Butanone

Acétate d'éthyle

Acétate de n-butyle

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2004/42/CE

655 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et毒ique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
10 - <25	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
10 - <15	Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - STOT SE 3: H336
10 - <15	Butanone CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
5 - <10	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
5 - <10	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - EUH066
5 - <10	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
5 - <10	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - EUH066
1 - <5	Aluminium CAS: 7429-90-5, EINECS/ELINCS: 231-072-3, EU-INDEX: 013-002-00-1, Reg-No.: 01-2119529243-45-XXXX GHS/CLP: Flam. Sol. 2: H228
1 - <5	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
<0,025	Octamé thylcycloté trasiloxane CAS: 556-67-2, EINECS/ELINCS: 209-136-7, EU-INDEX: 014-018-00-1, Reg-No.: 01-2119529238-36-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Sommolence
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 150 ppm, 723 mg/m ³
Valeur limite court terme: 200 ppm, 964 mg/m ³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeur limite court terme: 980 ppm, 2370 mg/m ³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 600 mg/m ³
Valeur limite court terme: 300 ppm, 900 mg/m ³
Aluminium
CAS: 7429-90-5, EINECS/ELINCS: 231-072-3, EU-INDEX: 013-002-00-1, Reg-No.: 01-2119529243-45-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , lasrook; metaal: 10 mg/m ³
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 184 ppm, 1200 mg/m ³ , ExxonMobil

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
8 heures: 50 ppm, 241 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 150 ppm, 723 mg/m ³
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
8 heures: 600 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)**Corona -Peinture aérosol résistante à la chaleur jusqu'à +650°C - Argent****Numero d'article 2893887****NORMBEL SPRL****5336 Courriére**

Date d'émission 20.08.2021, Révision 20.08.2021

Version 08. Remplace la version: 07

Page 7 / 21

Court terme (15 minutes): 300 ppm, 900 mg/m³**DNEL****Substance**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Aucune DNEL disponible.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1500 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 900 mg/m³

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d

Butanone, CAS: 78-93-3

Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 600 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1161 mg/kg bw/day

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 31 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 106 mg/m³

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 412 mg/kg bw/day

Propane, CAS: 74-98-6

Aucune DNEL disponible.

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day

Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 600 mg/m³Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 600 mg/m³Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 300 mg/m³Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 300 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 11 mg/kg bw/day

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/m³Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 300 mg/m³Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 35,7 mg/m³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 300 mg/m³

Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1468 mg/kg

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 63 mg/kg

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 734 mg/kg

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 367 mg/kg

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 734 mg/kg

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 734 mg/kg

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 37 mg/kg

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4,5 mg/kg

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

Industrie, absorber par inhalation (gaz), Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m³Consommateurs, absorber par inhalation (gaz), Effets systématiques à long terme, 471 mg/m³

Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)**Corona -Peinture aérosol résistante à la chaleur jusqu'à +650°C - Argent****Numero d'article 2893887****NORMBEL SPRL****5336 Courriére**

Date d'émission 20.08.2021, Révision 20.08.2021

Version 08. Remplace la version: 07

Page 8 / 21

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 73 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 73 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 13 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,7 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 13 mg/m ³
Aluminium, CAS: 7429-90-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 3,72 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,72 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 7,9 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Butanone, CAS: 78-93-3
Sol, 22,5 mg/kg
Eau douce, 55,8 mg/L
Eau de mer, 55,8 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 709 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 284,74 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 1000 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 284,74 mg/kg
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Sol, 0,09 mg/kg/ dw
Sédiment (Eau de mer), 0,098 mg/kg/ dw
Sédiment (Eau douce), 0,981 mg/kg/ dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L (AF= 10)
Eau de mer, 0,018 mg/L (AF= 1000)
Eau douce, 0,18 mg/L (AF= 100)
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Eau douce, 0,26 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,25 mg/kg
Sol, 0,24 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,125 mg/kg
Eau de mer, 0,026 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 650 mg/L
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Eau douce, 0,155 mg/L
Sol, 0,045 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,069 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 0,681 mg/kg
Eau de mer, 0,016 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
Eau douce, 1,5 µg/L
Eau de mer, 0,15 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L

Sédiment (Eau douce), 3 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,3 mg/kg sediment dw
Sol, 0,54 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 41 mg/kg
Aluminium, CAS: 7429-90-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	gris argent
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'clairage [°C]	<0 (liquide)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,5 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	11,5 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	360
Densité [g/cm³]	0,708
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, oral, rat, 5000 - 15000 mg/kg bw
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, oral, rat, 3300 mg/kg (Lit.)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, rat, 10760 mg/kg (OECD 423)
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, oral, rat, 5620 mg/kg
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, oral, rat, 4800 mg/kg
Aluminium, CAS: 7429-90-5
LD50, oral, rat, > 15900 mg/kg bw

Toxicité dermique aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, dermique, lapin, 3160 - 5000 mg/kg bw
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg (Lit.)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, lapin, >14112 mg/kg (OECD 402)
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, dermique, rat, > 2400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LC50, inhalatoire, rat, 4,951 - 9,3 mg/L air, 4h
LC50, inhalatoire, rat, 41 - 4467 ppm, 8h
LC50, inhalatoire, rat, 5 mg/L air, 8h
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LC50, inhalatoire, rat, > 4951 mg/m³/4h
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, inhalatoire, rat, > 20 mg/l/4h (Lit.)
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, Souris, 1237 mg/l (2h) (Lit.)
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)**Corona -Peinture aérosol résistante à la chaleur jusqu'à +650°C - Argent****Numero d'article 2893887****NORMBEL SPRL****5336 Courriere**

Date d'émission 20.08.2021, Révision 20.08.2021

Version 08. Remplace la version: 07

Page 13 / 21

Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/l (4 h) (Lit.)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, inhalatoire, rat, 23,4 mg/l (4h) (OECD 403)
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, inhalatoire, rat, 30 mg/L
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 309 mg/l (4h)
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, inhalatoire, rat, 36 mg/L 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance
Butanone, CAS: 78-93-3
lapin, OECD 405, irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
œil, lapin, OECD 405, non irritant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
œil, non irritant
Aluminium, CAS: 7429-90-5
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, non irritant
Aluminium, CAS: 7429-90-5
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, Cobayes, Étude, non sensibilisant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, non sensibilisant
Aluminium, CAS: 7429-90-5
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, dermique, lapin, 2000 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, Souris, 11600 mg/m³
NOAEC, inhalatoire, rat, 6000 mg/m³
Butanone, CAS: 78-93-3
NOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 5041 ppm, OECD 413
iso-Butane, CAS: 75-28-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEL, oral, rat, 196 mg/kg bw/day, Étude, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 2400 mg/m³, Étude, négatif
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 47106 mg/m³, OECD 452
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, lapin, 960 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplaçant les critères de classification.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Ames-test, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplaçant les critères de classification.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m³
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 9640 mg/m³, OECD 416, négatif
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 47106 mg/m³, OECD 452
NOAEC, inhalatoire, rat, 75370 mg/m³, OECD 414
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m³ (subchronic), un effet néfaste observé

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

NOAEC, inhalatoire, rat, 47106 mg/m³, OECD 453

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
EL50, (72h), Algae, 1 g/L
NOELR, (28d), poisson, 101 µg/L
NOELR, (72h), Algae, 1 g/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 176 µg/L
LL50, (48h), poisson, 1 g/L
LL50, (24h), poisson, 1 g/L
LL50, (24h), Invertebrates, 1 g/L
LL50, (48h), Invertebrates, 1 g/L
LL50, (72h), Invertebrates, 1 g/L
LL50, (72h), poisson, 1 g/L
LL50, (96h), Invertebrates, 1 g/L
LL50, (96h), poisson, 1 g/L
LL0, (96h), poisson, 1 g/L
LL0, (24h), Invertebrates, 1 g/L
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL0, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/l
EL50, (72h), Algae, > 1000 mg/l
NOELR, (72h), Algae, 100 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 1000 mg/l
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, (48h), Leuciscus idus, > 100 mg/l (Lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (Lit.)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 18 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 44 mg/l
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 647,7 mg/l
IC50, Bacteria, 356 mg/l (40 h)
NOEC, Desmodesmus subspicatus, 200 mg/l
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), poisson, 230 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 610 mg/L
NOEC, (21d), Daphnia magna, 2,4 mg/L
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), Poecilia reticulate, 4,1 g/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 4,4 g/L
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
EC50, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L
Aluminium, CAS: 7429-90-5
LC50, (72h), poisson, 10 - 19,3 mg/L (ECHA)
NOEC, (4d), Algae, 45,7 mg/L (ECHA)
NOEC, (96h), Lepomis macrochirus, > 50 mg/l
NOEC, (28d), poisson, 4,7 - 23,1 mg/L (ECHA)

NOEC, (28d), Invertebrates, 53,1 - 4281,8 µg/L (ECHA)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID

Aérosols

- Code de classification

5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

1 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN)

Aérosols

- Code de classification

5F



Transport maritime selon IMDG

Aerosols

- EMS

F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

1 l

Transport aérien selon IATA

Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID

2

Transport fluvial (ADN)

2

Transport maritime selon IMDG

2.1

Transport aérien selon IATA

2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID

Non applicable

Transport fluvial (ADN)

Non applicable

Transport maritime selon IMDG

Non applicable

Transport aérien selon IATA

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 87,66 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H228 Matière solide inflammable.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)**Corona -Peinture aérosol résistante à la chaleur jusqu'à +650°C - Argent****Numero d'article 2893887****NORMBEL SPRL****5336 Courriére**

Date d'émission 20.08.2021, Révision 20.08.2021

Version 08. Remplace la version: 07

Page 21 / 21

Positions modifiées

SECTION 3 supprimé: Xylène, mélange disomères

SECTION 3 ajouté: Octamé thylcycloté trasiloxane

SECTION 3 ajouté: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

SECTION 3 ajouté: Oxyde de diméthyle

SECTION 3 supprimé: Acides gras, tall-oil, esters avec mono (hydrogénomaléate) de polyéthylène glycol, composés avec des amides de la diéthylènetriamine et des acides gras de tall-oil

SECTION 3 ajouté: Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

SECTION 3 supprimé: Ethylbenzène

SECTION 2 ajouté: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

SECTION 3 supprimé: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

SECTION 2 supprimé: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

SECTION 3 supprimé: Cyclohexanone

SECTION 2 supprimé: Asp. Tox. 1

SECTION 2 ajouté: P102 Tenir hors de portée des enfants.

SECTION 2 ajouté: P280 Porter un équipement de protection des yeux.

SECTION 2 ajouté: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 2 supprimé: P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

SECTION 4 supprimé: Réactions allergiques

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 supprimé: Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 11 supprimé: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 supprimé: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Copyright: Chemiebüro®